

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

## Séance du 11 décembre 2024

Délibération n°2024-12-05

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 ..... <b>Votes exprimés : 11</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b> Le <b>onze décembre</b> à dix-neuf heures trente  Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Mâchard  <b>Date de convocation et d'affichage : 04 décembre 2024</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD <b>Délégués suppléants :</b> ▪ Avec voix : / ▪ Sans voix car titulaires présents : /	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M. Mâchard)	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMP	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES DU PLATEAU DES BORNES, AVEC LE CEN-74 ASTERS**

**CONSIDERANT**, la convention de coopération public-public visant l'animation en faveur de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels, dont les milieux aquatiques du Plateau des Bornes ;

**CONSIDERANT**, la convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques du Plateau des Bornes, signée entre autres, par le CEN-74 ASTERS, les 3 GEMAPIENS ;

**CONSIDERANT**, la clôture du projet de Contrat de Territoire ENS du Plateau des Bornes au 31/12/2024 avec l'ensemble des partenaires et le fait que le Syr'UsseS reste maître d'ouvrage des projets de restauration de zones humides en tant que gemapien ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de collaborer avec le CEN74 - ASTERS au sujet de la mise à disposition de données naturalistes et environnementales produites dans le cadre de ce projet ;

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre du CTENS du Plateau des Bornes, le CEN74- ASTERS a récolté de nombreuses données naturalistes et environnementales entre 2015 et 2024 dont une partie concerne le bassin versant des UsseS. Ces données ont été nécessaires et utilisées dans le cadre CTENS du plateau des Bornes.

Au terme du CTENS qui interviendra le 31/12/2024, le Syr'UsseS conservera la maîtrise d'ouvrage des projets de restauration et de préservation des zones humides en tant que gemapien, pour le bassin versant des UsseS.

Pour assurer une continuité, la transmission de données est indispensable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Asters, Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie auprès du Syndicat de Rivière des Usses, des données récoltées par Asters entre 2015 et 2024, dont les principaux éléments sont rappelés ici (la convention complète est présentée en annexe des présentes) :

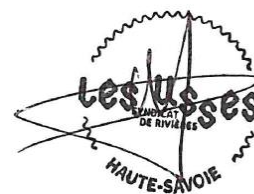
- les données porteront sur les 11 sites suivants : Bois de la Biolle, Carrières de Silice, Marais du Chenet, La Grange, Le Biollay, Les Petits Pierres, Marais de La croix, Mare des Cruets, Mouille d'Arve, Mouille Gonin, Mouille Marin ;
- la mise à disposition des données se fera sans contrepartie financière et se fera selon les modalités techniques les plus adaptées à chacun ;
- le Syr'Usses s'engage à ne pas faire d'utilisation abusive de ces données sur un plan scientifique car les données transmises ne peuvent en aucun cas être considérées comme suffisantes pour permettre une vision exhaustive et actuelle du patrimoine faunistique et floristique de la zone considérée par l'étude ;
- le Syr'Usses s'interdit tout autre usage des données objet de la présente convention. Le Syr'Usses s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données en format brut ;
- le Syr'Usses s'engage à citer Asters-CEN74 lors de toute présentation écrite ou orale utilisant ces données et à respecter les mentions de sources accompagnant ces données à savoir : « Données : Asters-CEN74 ».

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- APPROUVE** les termes et articles de ladite convention ;
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- AUTORISE** le Président à signer tout autre document administratif et financier de toute nature pour assurer l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Odile MONTANT**

## Convention de mise à disposition de données numériques Plateau des Bornes

### Syr'UsseS

Syndicat de Rivière des UsseS  
107 route de l'Église  
74910 BASSY

### Asters,

**Conservatoire d'Espaces Naturels Haute-Savoie**  
60 avenue de Novel  
74000 ANNECY  
N° de SIRET : 326 356 177 001 79

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Asters, Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie (ci-après désigné Asters) auprès du Syndicat de Rivière des UsseS (ci-après désigné Syr'UsseS) des données récoltées par Asters entre 2015 et 2024 afin de les utiliser dans le cadre du projet du CTENS du Plateau des Bornes 2020-2024.

### ARTICLE 2 - DONNEES MISES À DISPOSITION

#### Concernant les sites suivants (11) :

Bois de la Biolle  
Carrières de Silice  
Marais du Chenet  
La Grange  
Le Biollay  
Les Petits Pierres  
Marais de La croix  
Mare des Cruets  
Mouille d'Arve  
Mouille Gonin  
Mouille Marin

**Sont fournis les fichiers suivants** (système de coordonnées de référence : Lambert 93, en mètre EPSG : 2154, au format .gpkg) :

- Les sites : [PdB\\_Sites\\_2020\\_2024](#)
- Les habitats naturels : [HABITATS\\_BORNES\\_AvantMAJ\\_2019.gpkg](#), [Carto-habitats-PdB-mal2019](#), [2021\\_habitats\\_naturels\\_pdb\\_asterscen74.gpkg](#)
- Les observations de terrain relevées (linéaires, ponctuelles et surfaciques) : [PdB-Observations-terrain-AstersCEN74](#)
- Les travaux réalisés : [PdB\\_Travaux\\_2009\\_2014](#), [PdB\\_Travaux\\_2015\\_2019](#), [PdB\\_Travaux\\_2020\\_2024](#)
- Les données naturalistes fournies d'Asters-CEN74 sur tout le territoire du Plateau des Bornes concerné, comprenant les suivis *Maculinea* : [pdb\\_obs\\_geonature\\_asterscen74\\_20241118](#)
- Les suivis RhoMeO Flore réalisés sur certains sites : photos, fichier SIG, exports excel, rapport
- Les suivis RhoMeO Odonates réalisés sur certains sites : photos, fichier SIG, exports excel, rapport

- Les photos du site prises depuis 2019 (noms variables, suivant généralement la structure suivante *Date (AAAAMMJJ)\_NomDuSite\_complément* »)
- Les cartes des habitats naturels (au format .jpeg et .png)
- Une carte de localisation générale du site (au format .jpg)

Il s'agit de données géolocalisées détenues au 18/11/2024 et dont Asters-CEN74 a le libre usage. Une précision sur la valeur de l'extraction faune/flore fournie est donnée en Annexe 1.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS

Le Syr'UsseS s'engage à ne pas faire d'utilisation abusive de ces données sur un plan scientifique car les données transmises ne peuvent en aucun cas être considérées comme suffisantes pour permettre une vision exhaustive et actuelle du patrimoine faunistique et floristique de la zone considérée par l'étude.

Le Syr'UsseS s'engage à ce que l'étude vise à la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels du territoire.

Le Syr'UsseS s'interdit tout autre usage des données objet de la présente convention. Le Syr'UsseS s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données en format brut.

Le Syr'UsseS s'engage à citer Asters-CEN74 lors de toute présentation écrite ou orale utilisant ces données et à respecter les mentions de sources accompagnant ces données.

### Article 4 – CONDITIONS DE DIFFUSION

Le Syr'UsseS mentionnera sur tous les fichiers (cartes, photos, rapport) où figurent tout ou partie des données objet du présent contrat, la source des informations à savoir :

Données : Asters-CEN74

### Article 5 – RESPONSABILITE

Asters ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Asters certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son SIG à la date du 1er janvier de l'année en cours. Il ne pourra être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou des imprécisions, qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'utilisation particulière de ces fichiers. Il appartient au Syr'UsseS de s'assurer :

- de l'adéquation des données et des fichiers à ses propres besoins,
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation de ces données et fichiers.

## Article 6 – RÉSILIATION FORCÉE

La présente licence sera résiliée d'office en cas de non-exécution des stipulations contenues dans les articles 3 et 4.

## Article 7 – COÛT DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .... / .... / .....

**Pour Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels Haute-Savoie**  
**Le Directeur,**  
**M Christian SCHWOEHRER**

**Pour Le Syr'Usses,**  
**Le Président,**  
**M. Jean-Yves MACHARD**

## Annexe 1 : EXTRACTION DE DONNÉES NATURALISTES

### Données fournies :

nom scientifique de l'espèce

valeur, synthétisée sur un champ texte unique

date de l'observation

coordonnées longitude et latitude en degrés et fractions de degrés WGS 84.

### Choix des données fournies

**Faune** : la sélection concerne les espèces "de valeur" au sens de l'évaluation patrimoniale, ainsi que les espèces protégées, quelle que soit leur valeur. Chez les oiseaux, amphibiens ou reptiles, groupes dans lesquels la grande majorité des espèces bénéficie d'un statut de protection, cette dernière indication n'a guère de sens en termes d'évaluation, et peut même conduire à des erreurs en termes de conservation : un site abritant la mésange charbonnière, protégée, sera conservé au détriment d'un site voisin accueillant un invertébré non protégé mais rare et menacé...

Les espèces sélectionnées sont celles pour lesquelles les connaissances actuelles permettent de juger de leur degré de menace à différentes échelles : européenne, nationale, régionale ou départementale, selon les groupes considérés.

L'indication est valable à la date de l'extraction.

**Flore** : la sélection concerne toutes les espèces d'intérêt communautaire, protégées ou apparaissant sur une liste rouge de niveau national, régional ou départemental.

L'indication est valable à la date de l'extraction (mais les listes floristiques sont en général assez stabilisées).

### Origine des données et mentions

**Faune** : les données sont issues de la base de données naturalistes d'Asters. Elles ont été recueillies par les salariés d'Asters dans le cadre des missions de l'association, ou de bénévoles (incluant les salariés d'Asters en dehors de leur temps de travail) acceptant de fournir leurs données.

Leur utilisation doit s'accompagner de la mention : "**Origine Asters-CEN74**"

**Flore** : Pour une part, les données sont issues de la base de données naturalistes d'Asters. Elles ont été recueillies par les salariés d'Asters dans le cadre des missions de l'association, ou de bénévoles (incluant les salariés d'Asters en dehors de leur temps de travail) acceptant de fournir leurs données.

Leur utilisation doit s'accompagner de la mention : "**Origine Asters-CEN74**"

Pour une autre part, elles sont issues de données numérisées par le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance mises à disposition d'Asters dans un cadre conventionnel.

Leur utilisation doit s'accompagner de la mention : "**données numérisées par le CBNA**"

S'agissant de données synthétiques pour lesquelles les auteurs des observations ne sont pas précisés, il conviendra en outre de faire apparaître la mention : "**la liste des inventeurs de données est disponible auprès du CBNA et d'Asters**"

Les sources des données Asters et CBNA se recoupant largement, il est probable que des espèces soient citées dans chacun des fichiers élémentaires, la même donnée n'étant pas forcément localisée de la même manière.

### Localisation des données

Seules les données identifiées par "AstersPt" dans la colonne origine peuvent être considérées comme précises à quelques mètres (points GPS ou géolocalisation sur orthophotographie)

Pour les autres, la localisation fournie est à prendre à titre indicatif, pour une restitution à l'échelle communale (ou intercommunale).

En effet, les coordonnées fournies résultent de la ponctualisation d'informations initialement rattachées à divers types d'objets (polygones, lignes, points) décrits avec des précisions variables : certaines données anciennes peuvent être rattachées au centre de la maille correspondante, du milligrade carré au quart de centigrade carré...

De la même façon, une donnée rattachée à un habitat bien circonscrit peut être fiable à quelques mètres, tandis qu'une autre, recueillie au long d'un itinéraire ou sur un habitat de vaste surface pourra être représentée assez loin de son point réel d'observation.

Par ailleurs, concernant les espèces animales, le sens même de la localisation d'une espèce varie énormément selon qu'il s'agit d'une espèce très mobile ou à vaste territoire (grands mammifères, oiseaux...) ou au contraire d'une espèce peu mobile ou étroitement inféodée à un habitat particulier (amphibiens, invertébrés...).

#### **Validité des données**

Les données fournies sont réputées "véritables et sincères" et le sont dans l'immense majorité des cas. Leur validité peut cependant être remise en cause dans quelques cas, pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

Erreur de détermination de l'observateur

Erreur à la saisie de l'espèce observée

Erreur de "traduction" d'un synonyme obsolète

Erreur de sélection du fait de coordonnées imprécises

Erreur par attribution d'une valeur erronée à une espèce

Toutes les données recueillies sur le territoire de référence sont fournies, quelle que soit la date de leur dernière observation. En effet, il est très difficile de décider de ne pas faire apparaître telle ou telle espèce non revue récemment, du fait de la multiplicité des situations pouvant expliquer l'absence de données récentes :

Site non revisité récemment

Site revisité dans des conditions ne permettant pas l'observation de l'espèce (saison, météo...

Espèce "à éclipse", ne s'exprimant sous une forme visible ou reconnaissable que certaines années (Epipogon, Herminium...).

Espèce présente, mais sous une forme ne permettant pas de la découvrir ou de l'identifier (larve pour les invertébrés, banque de semence du sol pour les plantes...)

Espèce mobile, présente sur le site de façon cyclique, saisonnièrement (bouquetin...) ou inter-annuellement (aigle royal).

Espèce présente et facilement observable mais dont la reconnaissance n'est possible que par de rares spécialistes (fétuques, épervières...)

Valeur des données Flore		Faune
Espèces protégées	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire            PN : protection nationale            PN2 : annexe 2 de la liste de protection nationale, espèces protégées mais commercialisables            PR : protection régionale            PD : protection départementale</p>	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèce d'intérêt communautaire            DO : Directive oiseaux, espèce d'intérêt communautaire            PN : protection nationale            PHN : protection nationale de l'espèce, ses sites de reproduction et ses aires de repos</p>
Espèces rares ou menacées	<p>LRN : liste rouge nationale            Ex = éteint            Ex? : présumé éteint            E = en danger            V = vulnérable            R = rare            S = à surveiller            ? = indéterminé            LRR : liste rouge régionale            LRD : liste rouge départementale            Idem LRN</p>	<p>UI : liste rouge mondiale de l'UICN            LRE : liste rouge européenne            LRN : liste rouge nationale            LRR : liste rouge régionale            LRD : liste rouge départementale            Ex = éteint            RE = éteint localement            CR = en danger critique            CV = CR ou VU selon sous-espèces            EN = en danger            VU = vulnérable            NT = quasi-menacé            LC = risque faible            R = rare            S = à surveiller            ? = indéterminé</p>